

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 545 G Participation et signature de la nouvelle convention avec l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance Atout Cœur 75.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil général, lui propose la signature d'une convention entre l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 75.000 euros pour la durée de la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance "Atout Cœur 75", 3, rue Japy (11e), dont le texte est joint à la présente délibération et qui fixe à 75.000 euros le montant de la participation du Département de Paris pour l'année 2012.

Article 2 : La dépense sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012.